

“Nique la France”, le rappeur condamné à l’euro symbolique !!!

écrit par Christine Tasin | 15 janvier 2018



C’est une “victoire” pour l’AGRIF, puisque, déboutée en première instance puis en appel (merci et bravo les juges...), elle avait fait un recours à la Cour de Cassation, recours qu’elle avait gagné. La Cour de cassation avait cassé le jugement d’appel, et le nouveau procès en appel, près le tribunal de Lyon a été gagné.

Nous nous étions réjouis avec l’AGRIF de cette victoire il y a un an :

La Cour de Cassation annule cette décision en jugeant, selon l’évidence du bon sens et du droit, que les propos litigieux du morceau de rap Nique la France désignent « *à travers les références constituées par la représentation symbolique de la République, le drapeau français et l’hymne national, des personnes appartenant à la nation française* ». L’affaire est renvoyée devant la Cour d’Appel de Lyon.

<http://resistancerepublicaine.com/2017/02/28/victoire-les-auteurs-de-nique-la-france-devront-etre-a-nouveau-juges/>

Nous ne pavoisons pas, néanmoins, parce que, un euro symbolique d'amende pour "nique la France", comparé aux sommes exorbitantes demandées aux patriotes pour mille fois moins, c'est du délire, du n'importe quoi. D'autant que la Cour de Cassation a clairement identifié, derrière la République, le drapeau et la Marseillaise les Français, donc des personnes traînées dans la boue à cause de leur "origine ethnique". C'est comme ça qu'on parle, à présent que les races n'existent pas et que le nationalisme se porte fort mal. Un euro pour piétiner la France qui donne asile, argent, éducation... C'est un cadeau royal fait aux ennemis de la France, ce n'est pas cela qui empêchera une Obono de soutenir sa copine Bouteldja, au contraire... Comme si les juges mouraient de peur à l'idée de condamner un Alien... **On ne débouchera pas le champagne ce soir, cette victoire a un arrière-goût de défaite.**

L'Agrif a au moins gagné le remboursement d'une partie de ses frais puisque le rappeur a été condamné à lui verser 3000 euros.

Voici le communiqué de l'AGRIF

LÉGITIME SATISFACTION POUR L'AGRIF : LA COUR D'APPEL DE LYON CONDAMNE « NIQUE LA FRANCE »

C'est une heureuse décision rendant justice à l'AGRIF que vient de rendre ce vendredi 12 janvier 2018 la Cour d'appel de Lyon. Elle a en effet condamné les injures racistes anti-françaises perpétrées dans une production rapeuse sous le même titre que le livre « Nique la France », ayant pour auteur le dénommé Saïd Zougagh, plainte dont elle avait été déboutée par la Cour d'appel de Paris.

Mais la Cour de cassation, ayant cassé cet appel d'une manière très sévère sur le fond, avait ordonné que le procès soit déporté devant la Cour d'appel de Lyon. Cette dernière a jugé que les propos poursuivis étaient de nature à mériter une condamnation, certes à la peine symbolique d'un euro de dommages et intérêts, mais condamnation explicite et significative assortie de l'injonction de verser 3000 € à l'AGRIF pour ses frais de procédure et d'avocat.

Cette satisfaction judiciaire marque le combat mené par l'AGRIF face à l'entreprise de haine contre la France, les Français et les blancs, inspiré par madame Houria Bouteldja, porte-parole du PIR (Parti des Indigènes de la République). Ce parti, fer de lance de toute une mouvance tenant des discours de guerre civile, a tenté à ses débuts de s'avancer sous le couvert de l'idéologie de l'antiracisme.

Mais nous en avons démonté la dialectique de camouflage, mettant en évidence le fait que, selon notre expression, l'antiracisme est en fait « *un racisme en sens contraire* ».

L'AGRIF défend, quelle que soit soient leur race, ou leur religion, tous les Français injuriés ou agressés pour le seul fait d'être français. Elle défend notamment les chrétiens, quelle que soit leur origine, discriminés ou persécutés pour le seul fait d'être chrétien.

L'arrêt de la Cour d'appel de Lyon manifeste combien est nécessaire le combat de l'AGRIF contre le racisme de l'islamo-gauchisme.

http://www.lagrif.fr/index.php?option=com_k2&view=item&id=77:legitime-satisfaction-pour-l-agrif-la-cour-d-appel-de-lyon-condamne-nique-la-france&Itemid=385